Fiche n° 9 : Les virements de crédits entre sections

En dehors de la procédure de reprise de résultats détaillée en fiche n°4, le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible. Il conviendra d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » <u>d'un même montant</u>. Le premier étant une dépense et le second une recette.

La décision modificative, qui crée ainsi une recette à la section d'investissement, ne doit pas générer de déséquilibre dans la section de fonctionnement.

Le droit commun interdit la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement. Des procédures dérogatoires ont néanmoins été prévues selon les articles L. 2311-6 et D. 2311-4 du CGCT lorsque l'excédent résulte :

- ▶ du produit de la vente d'un placement budgétaire, pour la part issue à l'origine de la section de fonctionnement ;
- ▶ du produit de la vente d'un bien reçu en don ou en legs ;
- ▶ d'une dotation complémentaire en réserve constituée en début d'exercice par un report de fonctionnement en réserve sur le compte 1068 <u>au titre de deux exercices</u> consécutifs.

Toutefois, il se peut qu'une recette d'investissement n'ait pas été prévue au budget primitif et vienne ainsi accroître les recettes d'investissement. Dans ce cas les deux chapitres 021 et 023 peuvent être diminués pour des montants identiques.

Enfin, en fin d'exercice budgétaire, s'il s'avère que les prévisions de transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ont été surévaluées, il est possible de réduire leur montant. Les chapitres 023 et 021 précités seront diminués à montant égal. Des liquidités seront ainsi dégagées <u>pour des dépenses de fonctionnement uniquement</u>. Pour préserver l'équilibre de la section d'investissement, cette diminution devra impacter des dépenses d'investissement.

Dans le cadre du contrôle budgétaire, il s'est avéré à plusieurs reprises que des dépenses courantes de fonctionnement aient été sous-évaluées alors que la section d'investissement présentait un excédent.

Je vous invite à effectuer une évaluation précise et sincère des charges de dépenses courantes lors du vote du budget primitif.